

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
communes du Pays
des PailionsOBJET :
Renouvellement
de la convention de gestion
de la Maison France Service
de L'Escarène

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Noël Albin par Monsieur Francis Tujague, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul.

Madame Nadine Ezingear a été nommée secrétaire de séance.

Décision n° 22 04 12

Monsieur Jean-Marc Rancurel, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays des Pailions est devenue compétente « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » par la délibération n° 17 12 03.

Le Vice-président rappelle que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP qui gère par délégation de gestion une Maison de Services au Public (MSAP) sur son territoire.

Cet équipement, qui est devenu « Maison France Service » depuis juillet 2021 via une labellisation validée par l'Etat, a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public plusieurs opérateurs, tels que : Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ...

Le Vice-président indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de gestion entre la CCPP et la commune de L'Escarène, à compter de l'année 2022.

Il est proposé une convention pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2025 (voir document en annexe).

Nombre de conseillers
en exercice : 30Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Deux changements majeurs sont à noter dans cette nouvelle convention avec la labellisation Maison France services :

- élargissement de l'offre de services présents,
- élargissement des plages d'ouverture.

AR Prefecture

006-240600593-20220412-CC220012-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 5 avril 2022 ;
- **Approuve** la nouvelle convention de gestion de la MFS de L'Escarène ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**

